

## séance ordinaire du Conseil communal du 13.12.2021

Présidence : Jean-Marie Urfer

### **Procès-verbal** 03/2021

Secrétaire : Alexandra Magnenat

### **Ordre du jour**

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Assermentation remplaçant-e de M. Daniel Besson à l'Alliance montaine
3. Approbation du PV du 08.11.2021
4. Elections remplaçant-e COGEST et commission des pétitions
5. Préavis 09/2021 – Budget 2022
6. Postulat Le Mont citoyen : « Pour une application communale de la " stratégie de promotion du vélo - horizon 2035" du Canton »
7. Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Au Mont on y tire, mais les pigeons ne sont pas ceux que l'on croit »
8. Communication de la Municipalité
9. Communication du Président et du Bureau
10. Propositions individuelles et divers

Le Président, **M. Jean-Marie Urfer**, ouvre la séance à **19h40** à la Grande salle du Petit-Mont. Il salue cordialement Madame la Syndique, Madame la Municipale et Messieurs les Municipaux, les Conseillères et Conseillers du Conseil communal, les collaboratrices et collaborateurs de l'Administration communale, ainsi que les membres du public présents. Les consignes sanitaires sont rappelées pour le bon déroulement de la séance.

La secrétaire du Conseil procède à l'appel.

**Sont présent·e·s :** 60 Conseillères et Conseillers

**Sont excusé·e·s :** Mmes Natacha Horton et Frédérique Vincent, MM. Raffaele Spinello, Savas Sari et Alain Chabloz

**Retards :** MM. Fernand Henny et Olivier Maggioni

Le quorum est atteint.

### 1. Approbation de l'ordre du jour du 13.12.2021

Deux modifications sont proposées au **point 7**

➤ **Retrait de l'interpellation de Mme Barbara Rochat (AM)**

Acceptent : 53      Refuse : 1      Abstentions : 2

➤ **En lieu et place : Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Au Mont on y tire, mais les pigeons ne sont pas ceux que l'on croit »**

Acceptent : 56      Refusent :      Abstentions :

➤ **L'ordre du jour tel que modifié est accepté à l'unanimité**

Acceptent : 56      Refusent :      Abstentions :

### 2. Assermentation remplaçant·e de M. Daniel Besson à l'Alliance montaine

Le Président invite le premier vienne-ensuite de l'Alliance montaine à se présenter devant la tribune.

**M. Yves Daniel Essomba**

En application de l'art. 22 de la loi sur les Communes (LC), le Président lui lit la promesse officielle et reçoit sa déclaration solennelle : « Je le promets ».

Le nouvel assermenté est invité à prendre place de plein droit au sein du Conseil communal avec les félicitations du Président et de l'assemblée.

### 3. Approbation du procès-verbal du 08.11.2021

Le Président ouvre la discussion pour l'approbation du PV du 8 novembre 2021.

La discussion n'est pas demandée.

➤ **Le procès-verbal du 8 novembre 2021 est accepté à l'unanimité.**

Acceptent : 59      Refusent :      Abstentions :

Avant de clore ce point, le Président remercie Mme Alexandra Magnenat pour la qualité de ses PVs. Il profite de faire part de quelques commentaires et demandes afin de l'aider au mieux dans son travail de retranscription des débats :

- Eviter de parler pendant les interventions des autres membres du Conseil, à l'écoute de l'enregistrement, c'est très désagréable et cela couvre parfois des mots de l'orateur.
- Avec les masques, essayer de parler fort et distinctement jusqu'à la fin des phrases.
- Mme Magnenat serait très reconnaissante si, à l'issue des séances du Conseil, ses membres pouvaient lui envoyer les textes des interventions si elles sont écrites. Merci d'ailleurs à celles et ceux qui l'ont fait lors de la dernière séance.

#### 4. Elections remplaçant·e-s COGEST et commission des pétitions

Suite à l'élection de M. Daniel Besson à la Municipalité en date du 07.11.2021, le Conseil communal procède aujourd'hui à l'élection d'un·e remplaçant·e pour la COGEST et la commission des pétitions.

Selon l'art. 37, al. 3 (RCC), ces commission sont élues au scrutin par liste, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. Et selon l'al. 4 de ce même article, si le nombre de candidat·e-s est identique à celui des places à pourvoir, l'élection est tacite.

Est présentée par le chef de groupe de l'Alliance montaine, M. Yann Muller

- Pour la COGEST : **Mme Barbara Rochat**

Est présentée par M. Christophe Blanc, vice-président de l'Alliance montaine

- Pour la commission des pétitions : **Mme Natacha Horton** (excusée)

Les deux conseillères présentées acceptent de se porter candidates. Leur nombre étant égal au nombre de sièges à pourvoir, elles sont élues tacitement, avec les félicitations du Président et de l'assemblée.

#### 5. Préavis 09/2021 – Budget 2022

Le Président invite **Mme Nadège Longchamp**, municipale, à prendre la parole.

Le budget 2022 est présenté au Conseil communal au plus près des réalités que partage la Municipalité. Le Mont-sur-Lausanne est à la veille d'acquiescer le statut de ville avec près de 10'000 habitants. Le budget prévoit des investissements de CHF 12.9 millions mais des investissements futurs devront être consentis pour faire face aux besoins scolaires, socio-culturels, sportifs, de transport et de mobilité douce. La Commune doit se préparer à la gestion de grands chantiers, déjà en cours et à venir, dans différents domaines. Pour cette raison, la Municipalité propose dans son budget le renforcement des services de l'Administration communale (+ 4.53 ETP), actuellement dépassée par la quantité de travail qui arrive de pair avec l'augmentation de la population et des infrastructures à entretenir ou en devenir. Le budget 2022 est présenté déficitaire mais il prévoit une marge d'autofinancement positive de CHF 3'534'820.- qui permet, dans un premier temps, de financer le fonctionnement annuel et de couvrir certaines dépenses d'investissements. La Municipalité tiendra informée la COFIN ainsi que le Conseil communal si un écart important par rapport aux rentrées fiscales devait être identifié au cours de l'année 2022, ou sur tout autre élément important ayant un impact majeur sur le budget.

Le Président remercie Mme Longchamp et invite le rapporteur de la COFIN, M. Jean-Pierre Moser, à donner lecture des conclusions du rapport, qui se trouvent également sur le site internet communal.

➤ **M. Jean-Pierre Moser donne lecture des conclusions de la COFIN**

En introduction et au nom de la COFIN, M. Moser remercie la Municipalité *incorpore* d'avoir répondu à leur liste de questions dans les délais. Il tient à relever la qualité des documents fournis, les réponses apportées et la cordialité qui a prévalu durant les débats. La COFIN remercie également la Municipalité pour sa participation active et M. Laurent Vial du service des Finances pour le travail fourni en amont du rapport.

Le budget 2022, tel que présenté, fait apparaître un déficit CHF 906'000.-. Même si un déficit occasionnel n'est pas de nature à devoir inquiéter sur le long terme, il faut noter que ce dernier vient réduire la marge nette d'autofinancement alors que la commune est dans une période d'investissements massifs et d'augmentation des dépenses de fonctionnement pour encadrer le développement du Mont-sur-Lausanne, et que cela est source d'inquiétude. Dans son analyse, la COFIN a tenu compte du fait que la nouvelle Municipalité vient de prendre ses fonctions, qu'elle s'est retrouvée à quatre suite aux circonstances tragiques survenues il y a quelques mois, et qu'elle n'est au complet que depuis un mois. Ce budget ne porte donc pas encore la marque de la nouvelle Municipalité et constitue par conséquent un budget de transition. De fait, la COFIN n'a pas l'intention de proposer d'amendements au budget présenté par la Municipalité au Conseil communal. Toutefois, s'il s'avère que les recettes budgétées pour l'exercice 2022 ne se matérialisent pas, au vu de l'encaissement des acomptes, la COFIN attend de la Municipalité qu'elle réduise automatiquement ses dépenses pour l'année 2022 pour qu'au final le déficit ne prenne pas l'ascenseur.

Le Président remercie M. Jean-Pierre Moser pour sa présentation et, précisant que la COFIN a accepté l'entrée en matière du préavis Budget 2022, demande si quelqu'un dans l'assemblée s'y oppose. Personne ne s'y oppose.

A ce stade, seules les questions de compréhension ou de précisions sont acceptées. La discussion générale est ouverte sur le budget 2022 pages 3 à 12 et pages 40 à 54. Le débat sur le budget aura lieu dans un deuxième temps, lors de la lecture par le Président des pages 14 à 38.

**Intervention de M. Fabio Cappelletti** qui, au nom du groupe UDC et Indépendants de droite, constate que le budget 2022 présente un déficit. À l'aune des importants investissements qui sont annoncés par la Municipalité, cette situation est à leur avis problématique. En effet, financer l'augmentation annoncée des investissements nécessite non seulement des comptes équilibrés, ce qui serait le minimum, mais même un excédent de revenus. Du moment que combiner des investissements importants avec des comptes déficitaires signifie paver la voie à une hausse d'impôts, le groupe UDC et Indépendants de droite ne peut pas voter ce budget. De plus, le groupe émet deux remarques générales supplémentaires. D'une part, il signale que la marge d'autofinancement prévue par le budget est de CHF 3.5 millions, ce qui est inférieur de CHF 2.5 millions de francs par rapport à la marge d'autofinancement prévue pour 2022 par la planification financière de BDO. Il sera donc important de tenir compte de ce changement de paramètre quand, en février, il s'agira de fixer le plafond d'endettement pour la présente législature, cela pour éviter de mettre la commune en situation de surendettement. D'autre part, le groupe regrette que le plan des investissements proposé présente uniquement les investissements prévus pour 2022. Ils estiment que pour permettre au Conseil communal d'évaluer correctement la priorisation des investissements mise en place par la Municipalité, il est nécessaire d'avoir un plan couvrant plusieurs années, sinon plusieurs législatures. Un plan sur deux législatures était fourni avec le budget par l'ancienne Municipalité. L'espoir du groupe UDC et Indépendants de droite est qu'ils puissent disposer à nouveau d'un plan des investissements plus complet début 2022.

**p. 4 – Résultat – Revenus - Commentaires de la COFIN**

Le compte de fonctionnement budgété prévoit un résultat déficitaire de CHF 906'910.-, soit plus de moitié moins que le déficit au budget 2021. Il s'explique par une progression des charges de 6.0 % (hors attributions aux fonds spéciaux et imputations internes) égale à la croissance de la population estimée pour 2022 qui est

de l'ordre de 6.7 %. La COFIN tient encore à signaler que sans ajustement comptable (attributions et prélèvements aux fonds spéciaux, pour un montant net de CHF 513'784.-), le déficit s'afficherait à près de CHF 1'420'694.-. La marge d'autofinancement prévue s'élève quant à elle à CHF 3'534'820.-, en comparaison de CHF 2'442'800.- pour le budget 2021. Elle n'est pas impactée par les ajustements comptables. La marge d'autofinancement baisserait si les recettes fiscales s'avéraient être surestimées. Relevons encore que le budget tient compte de l'augmentation de la charge de péréquation de CHF 794'000.- et que cette augmentation représente à elle seule 88% du déficit, après prélèvements sur les fonds de réserves. Il semblerait qu'une erreur se soit glissée dans le préavis. Le total des revenus présenté en page 4 (avant résultat) diffère de CHF 7'300.- par rapport au total des revenus par nature en page 5 alors qu'ils devraient être identiques. La Municipalité pourrait-elle préciser si le résultat de CHF 906'910.- est bien correct, ce qui indiquerait que le total des recettes correct est celui présenté en page 4.

**Réponse de M. Daniel Besson**, municipal Ressources et cohésion, qui remercie M. Moser d'avoir avisé la Municipalité de cette différence. M. Besson précise qu'il y a effectivement une coquille en p. 5, sous « Revenus – Autres participations et subventions », où il est indiqué CHF 256'600.- au lieu de CHF 263'000.-. Cela a été corrigé et le bon tableau se trouve à présent sur le site internet communal. Cette erreur de report de CHF 7'300.- est due à une modification effectuée dernièrement concernant les repas pris au réfectoire passant de CHF 9.- à CHF 10.- (compte 570.3189.00). M. Besson précise que cela n'influence en rien le calcul général.

**p. 5 – Résultat par nature –** Commentaires de la COFIN

Même commentaire que pour la page 4 concernant le total des recettes qui est faux en page 5.

**p. 6 - Effectif du personnel communal –** Commentaires de la COFIN

Le budget 2022 prévoit une augmentation des ETP (équivalents temps plein) de l'administration communale de 4.53 ETP (passage de 73.92 ETP en 2021 à 78.45 ETP en 2022). Cette augmentation s'ajoute à celle de 3.8 ETP déjà validée dans le cadre du budget 2021, dont 2.5 ont été effectivement engagés. La progression des charges salariales totales prévue entre le budget 2021 et le budget 2022 est de CHF 715'000.-. La COFIN espère que le plan de législature de la Municipalité contiendra une planification de l'évolution des effectifs nécessaires à l'exécution des missions de l'administration communale. La Municipalité a-t-elle déjà eu recours à des contrats de durée déterminée quand il s'agit de se doter de personnel pour absorber des charges de travail non pérennes et si non, envisage-t-elle de le faire ?

**Réponse de Mme Nadège Longchamp**, municipale Infrastructure, mobilité et sécurité, qui explique que dans le cadre des grands chantiers en cours et à venir qui engendrent beaucoup de travaux, l'administration communale a besoin de ressources supplémentaires sur 5 voire 10 ans. Il est compliqué d'engager du personnel temporaire ou en CDD pour une telle durée.

**Intervention de M. Jean-Pierre Moser** qui demande également à la Municipalité si elle a envisagé dans son plan de législature de prévoir une planification sur la durée de cette dernière concernant les augmentations de personnel. Est-ce que le Conseil communal peut s'attendre à trouver cette information dans le plan de législature ?

**Mme Nadège Longchamp**, municipale, précise que la Municipalité envisage d'organiser cette planification avec les données et informations dont elle a maintenant pris connaissance. La Municipalité reviendra vers la COFIN pour l'informer à ce sujet.

**p. 9 - Revenu de fonctionnement –** Commentaires de la COFIN

La COFIN s'est évidemment inquiétée de savoir et comprendre si les recettes, notamment fiscales, budgétées pour l'année 2022 sont bien réalistes. Sur ce point, les explications de la Municipalité nous ont plutôt rassurés, les recettes budgétées pour 2022 n'étant que marginalement supérieures à celles des comptes 2020, même si en augmentation de 6.7% par rapport au budget 2021. Indépendamment des plans de quartiers, l'évolution structurelle de la démographie du Mont, résultant d'une plus forte densification sur des parcelles déjà bâties aujourd'hui, sans déclassement aucun, est de nature encourageante. Cette croissance structurelle n'est pas liée aux nouveaux plans de quartier, c'est pourquoi la COFIN pense que ces revenus de fonctionnement, même s'ils sont supérieurs de 6.7% au budget 2021, paraissent réalistes.

**p.10 - Prélèvements sur le fonds et financements spéciaux – Commentaires de la COFIN**

La COFIN souhaite rappeler que les attributions et prélèvements aux fonds spéciaux se sont élevés à un montant net de CHF 513'784.-. M. Moser rappelle que sans cet ajustement de nature comptable, le déficit s'afficherait à près de CHF 1.4 million.

**p.11 - Dépenses nettes d'investissement – Commentaires de la COFIN**

La COFIN constate que le budget 2022 contient uniquement le plan des investissements planifiés pour 2022. La Municipalité a en effet décidé que le plan des investissements complet sera transmis au Conseil communal uniquement en février 2022, avec le programme de législature et le préavis concernant la fixation du plafond d'endettement.

**Intervention du Président, Jean-Marie Urfer**, qui soulève que cela répond à une des questions posées en amont par M. Fabio Cappelletti.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe à la lecture du budget 2022, rubrique par rubrique, p. 14 à 38, et prie les membres du Conseil d'intervenir durant celle-ci, en précisant s'il s'agit d'une question, d'une remarque ou d'une demande d'amendement. Le Président attire l'attention sur les dispositions de l'article 85, alinéa 3 du règlement du CC, à savoir : « les amendements au budget comportant la création d'un poste ou la majoration de plus de 10 % d'un poste existant, ne peuvent pas être adoptés avant que la Municipalité et la COFIN ne se soient prononcées ». M. Jean-Pierre Moser interviendra en début de chaque séance pour lire les commentaires de la COFIN.

➤ **Le Président donne lecture du Budget 2022, rubrique par rubrique :**

**1 - Administration générale, p. 15 – Commentaires de la COFIN**

Avec le budget 2022, la Municipalité propose une augmentation de CHF 24'000.- de sa rémunération globale pour 2022, cela afin de l'adapter à la charge de travail qu'elle observe depuis le début de la législature. Une proposition d'augmentation similaire avait été refusée par le Conseil communal le 28 septembre 2020, dans un contexte différent et conjointement à un préavis municipal proposant une hausse des impôts. La Municipalité considère que le contexte est maintenant différent. La COFIN est d'avis que la Municipalité devrait retirer cette indemnité du budget et, le cas échéant, présenter un nouveau préavis au Conseil.

M. Moser rappelle que la COFIN a déjà fait part de ses commentaires concernant l'évolution de l'effectif du personnel lors de l'examen de la page 6.

**Réponse M. Daniel Besson**, municipal, qui explique que c'est dans un souci de transparence que la Municipalité a mis ce montant au budget, afin d'anticiper un préavis en 2022. La Municipalité comprend le souhait de la COFIN et présentera dès lors un préavis qui permettra de présenter ses arguments au Conseil communal. De fait, la Municipalité propose par voie d'amendement de supprimer le montant de CHF 24'000.- du compte 102.3003.10.

**Intervention de M. Fabio Cappelletti** qui, au nom du groupe UDC et Indépendants de droite, remercie la Municipalité d'avoir eu le bon sens d'écouter les arguments qu'ils ont faits remonter en commission, et d'avoir décidé de traiter de sa rémunération dans un nouveau préavis ad hoc plutôt que dans le cadre du budget. En ce qui concerne ce futur préavis, le groupe espère qu'il contiendra toutes les informations nécessaires pour s'exprimer sur la rémunération et la charge de travail de la Municipalité en pleine connaissance de cause. M. Cappelletti cite trois informations demandées. Premièrement, la rémunération des Municipalités de toutes les autres communes de taille similaire au Mont-sur-Lausanne. Il sera important de bien distinguer entre rémunération nette et brute. Deuxièmement, la rémunération issue de la participation des membres de la Municipalité à des comités de direction ou d'autres activités rémunérées en lien avec leur fonction. Enfin, l'ampleur des activités accessoires des membres de la Municipalité à côté de leur engagement à 60% pour la commune. À ce propos, et comme déjà dit à une autre occasion, le groupe considère très important que la Municipalité se soumette volontairement au registre des intérêts qui sera bientôt élaboré pour les membres du Conseil communal.

La suppression de CHF 24'000.- de charges liées aux indemnités de la Municipalité, compte 102.3003.10, est mis au vote

- **L'amendement** « Suppression de CHF 24'000.- de charges liées aux indemnités de la Municipalité, compte 102.3003.10 » **est accepté à une large majorité**

Acceptent : 57      Refusent :      Abstentions : 2

## **2 - Finance, p. 19** – Commentaire de la COFIN

La COFIN a déjà fait part de leurs commentaires concernant l'évaluation des recettes lors de l'examen de la page 9 et ne peuvent que réitérer que, s'il s'avère que les recettes budgétées pour l'exercice 2022 ne se matérialisent pas, au vu de l'encaissement des acomptes, la Municipalité devra réduire automatiquement ses dépenses de l'année 2022 pour qu'au final le déficit ne prenne pas l'ascenseur.

## **3 - Domaines et bâtiments, p. 20** – Commentaire de la COFIN

Compte tenu des coûts importants portés au budget, nous invitons la Municipalité à partager son suivi analytique et financier des entretiens courants et des travaux de réparation y relatifs, en l'annexant tant aux comptes qu'au budget présenté au Conseil communal.

## **4 - Travaux, p. 31** – Commentaire de la COFIN

Le budget 2022 fait état d'une augmentation substantielle des recettes de la taxe pour l'encouragement et le développement des énergies durables. Cette augmentation est liée à l'augmentation de cette taxe pour 2022 annoncée par la Municipalité lors de la séance du Conseil communal du 4 octobre 2021.

**Intervention de M. Fabio Cappelletti** qui a une question pour la Municipalité concernant le fonds pour l'efficacité énergétique et le développement durable (420.3666.00). Il s'agit d'une question déjà posée en commission des finances, mais dont la réponse n'a pas trouvé sa place dans le rapport. Pour rappel, ce fonds est alimenté par une taxe sur l'électricité qui a été récemment augmentée par la Municipalité. Ce fonds sert, entre autres, à subventionner l'achat d'abonnements des transports publics et de véhicules électriques. Sachant que ce fonds a été introduit en 2019 et que la commune proposait déjà avant des subventions en faveur du développement durable, M. Cappelletti demande l'avis de la Municipalité sur la possibilité de financer les subventions introduites avant 2019 avec l'argent du fonds pour le développement durable plutôt qu'avec le point d'impôt. Est-ce une possibilité que la Municipalité considère pertinente d'étudier ?

**Réponse de M. Olivier Descloux**, municipal Patrimoine, transitions énergétiques et numérique qui explique que lors de la précédente législature, un règlement a été voté, car l'introduction d'un tel fonds doit être accompagné d'un règlement qui est lui accompagné de deux annexes. Aujourd'hui, la Municipalité ne peut pas faire de changement. Il existe une marge de manœuvre mais celle-ci doit rester dans le cadre de ce règlement. Il faut savoir que la loi sur l'électricité ne permet pas de prélever une taxe sur l'énergie et de l'attribuer dans n'importe quel compte. Si la Municipalité, par contre, arrive à démontrer une quelconque amélioration de l'efficacité énergétique, d'autres possibilités pourraient être envisagées.

**Intervention de M. Fabio Cappelletti** qui demande à la Municipalité si elle serait intéressée, si possible, à approfondir ce sujet ?

**M. Olivier Descloux**, municipal, indique, qu'en l'état, il ne peut pas donner plus de réponses. Il existe un potentiel qu'il faut explorer.

**Intervention de Mme Laurence Muller Achtari**, syndique, qui rappelle que ce règlement est de la compétence du Conseil communal et qu'en cas de modification ou nouveau règlement concernant l'utilisation des subventions, seul ce dernier peut s'exprimer. Il n'est pas possible d'utiliser ces subventions énergétiques car cela doit rester en lien avec certaines thématiques. Par exemple, il ne sera pas possible d'utiliser ce fonds destiné à l'énergie pour subventionner l'école de musique. Par contre, d'un côté théorique, cela pourrait être à nouveau étudié et présenté au Conseil communal.

**Intervention de M. Philippe Somsy**, municipal, qui précise qu'il a bien compris la question de M. Fabio Cappelletti et qui explique qu'il existe plusieurs sources de financement. D'autres éléments pourraient potentiellement être financés, si cela s'inscrit dans un règlement. Mais ce sont surtout des questions de directives parce que les exemples que M. Cappelletti doit avoir en tête pourraient figurer dans un règlement.

Il ne faut pas modifier le règlement mais simplement les directives de subventionnement. La Municipalité devrait en discuter début 2022.

**Intervention de M. Fabio Cappelletti** qui propose de déposer un postulat sur ce sujet.

**Intervention de M. Antoine Chamot** qui formule une remarque concernant la rubrique **460 « Egouts et épuration »** (p.32). Le commentaire du compte 4341.00 « Taxe unique de raccordement » mentionne que le budget tient en compte les premières constructions du SAF. Lors de l'élaboration du budget, l'objectif était également de trouver des recettes supplémentaires. M. Chamot s'attendait à une augmentation du montant budgété. Or, depuis 5 ans, le montant budgété de CHF 100'000.- est identique et les montants portés en compte sont parfois en dessous ou en dessus. Dès lors, M. Chamot invite la Municipalité, d'une part à étudier l'opportunité d'augmenter les taxes actuelles de CHF 12.- au m2 pour les EC et CHF 10.- pour les EU, jusqu'aux montants plafonnés prévus dans le Règlement, soit CHF 17.- EC et CHF 14.- EU. Et d'autre part, de déterminer l'opportunité de présenter un préavis portant sur l'adaptation du règlement et de son annexe en regard des taxes prélevées par notre commune voisine, Epalinges, qui s'élèvent respectivement à CHF 25.- EC et CHF 21.- EU, soit le double de ce que le Mont-sur-Lausanne prélève aujourd'hui.

**Intervention de M. Jean-Marie Urfer**, président, qui fait remarquer qu'en acceptant ce point, le Conseil accepte également les comptes de la STEP (460.3526.00).

## **5 - Instruction publique, p. 33**

**Intervention de Mme Roxane Berger** qui déplore une augmentation concernant la **rubrique 570 Réfectoire scolaire** (p. 35), les repas passant de CHF 9.- à CHF 10.-. Elle estime qu'il est très important de conserver un prix pour les repas qui soit le plus bas possible. Les enfants doivent manger équilibré et ne pas céder à la nourriture rapide, souvent meilleure marché mais également moins bonne. Une piste serait de séparer le prix du repas des frais de surveillance puisque les élèves de la 7<sup>ème</sup> à la 11<sup>ème</sup> année fréquentant le réfectoire n'ont pas besoin de surveillance. Mme Berger demande à la Municipalité de reconsidérer l'augmentation du prix de repas et de garder ce dernier à CHF 9.- comme jusqu'à présent.

## **6 - Sécurité publique, p. 36**

Aucune remarque particulière à signaler pour cette rubrique.

## **7 - Sécurité sociale, p. 38 – Commentaire de la COFIN**

Le budget 2022 fait état d'une augmentation par rapport au budget 2021 de CHF 321'000.- (710.3525.02) pour le préscolaire (garderies) et de CHF 212'000.- (710.3525.04) pour le parascolaire (UAPE). Ces charges supplémentaires grèveront également les budgets futurs et sont directement liées à l'augmentation de la population et de ses besoins.

**M. Jean-Pierre Moser**, au nom de la COFIN, indique qu'il n'a plus d'autre remarque à formuler et recommande l'adoption du budget 2022 tel qu'amendé.

Le préavis 09/2021 - Budget 2022 tel qu'amendé est mis au vote.

➤ **Le préavis 09/2021 - Budget 2022 est accepté tel qu'amendé à une large majorité**

Acceptent : 55      Refusent : 4      Abstention :

**6. Postulat Le Mont citoyen : « Pour une application communale de la " stratégie de promotion du vélo - horizon 2035" du Canton »**

Le Président invite **Mme Antoinette Emery** à présenter son postulat.

Mme Emery ne lit pas son postulat dans son entier, ce dernier étant disponible sur le site internet de la commune, mais le complète par quelques lignes extraites d'une <sup>1</sup>[brochure publiée par le Conseil d'État, autour de la Stratégie vélo 2035](https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/communiqués-de-presse/detail/communiquer/une-nouvelle-strategie-ambitieuse-pour-faire-du-velo-le-pilier-dune-mobilite-active-et-durable-dans/). Cette stratégie vise l'atteinte d'objectifs spécifiques au vélo, qui sont d'augmenter à 10% au moins la part modale du vélo en termes de déplacements à l'horizon 2035 (contre 2.2% en 2015). L'objectif posé, ambitieux mais réaliste, est dans un premier temps d'amener le canton de Vaud au niveau actuel du canton de Berne, qui est bien plus en avance que nous. Il faudrait également renforcer le rôle multifacette du vélo, comme moyen de transport à part entière au quotidien ou comme objet de loisirs, ainsi que comme complément aux autres modes de transport. Si des différences culturelles expliquent en partie la situation actuelle, l'influence des politiques publiques a aussi joué un rôle : la part de routes cantonales aménagées pour les cyclistes est nettement plus élevée dans le canton de Berne (env. 25% des routes cantonales bernoises aménagées, contre moins de 3% pour les routes cantonales vaudoises). Ces éléments montrent que le vélo présente un potentiel de développement très important dans le canton de Vaud. Ceci d'autant plus que 40% des trajets effectués en voiture par les pendulaires vaudois font moins de 10 kilomètres, des distances aisément praticables à vélo ou vélo électrique. Dès lors, ce que d'autres ont atteint est à la portée du Canton et donc aussi de notre commune.

Pour encourager et aider les communes dans cette tâche, le Canton prévoit de les soutenir en leur assurant (cf page 45 de la brochure) : un appui technique et financier pour la conduite d'études régionales, permettant d'amorcer la collaboration intercommunale nécessaire à la complémentarité des réseaux ; des subventions pour l'étude, la construction et l'entretien d'aménagements cyclables situés sur des routes cantonales en localité, sur les routes communales ou les chemins agricoles ; une subvention à la construction d'ouvrages d'importance définis dans le cadre de la planification de réseaux cyclables régionaux, validés par le Canton. Ainsi, les postulants espèrent que l'Assemblée réservera un accueil favorable à leur postulat, qui vise avant tout à protéger le climat, mais aussi à la sécurité des usagers de mobilité douce sur la route.

Le Président remercie Mme Antoinette Emery pour sa présentation et donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

**Intervention de Mme Nadège Longchamp**, municipale, qui informe que la Municipalité a fait de la mobilité un point fort de son programme de législature. Un plan de mobilité communal est en cours d'élaboration. La Municipalité ne s'oppose pas à ce postulat, s'il est accepté par le Conseil communal, et propose d'y répondre en même temps que sa présentation future sur le plan de mobilité communale.

**Intervention de M. Jean-Marie Urfer**, président, qui demande à la Municipalité quand elle pense répondre à ce postulat, un délai légal de réponse devant être respecté ?

**Mme Nadège Longchamp**, municipale, informe que la Municipalité ne peut pas y répondre pour le moment mais ne manquera pas de donner des nouvelles à ce sujet d'ici la prochaine séance du Conseil qui aura lieu le 14 février 2022.

Le Président demande si quelqu'un s'oppose à la recevabilité de ce postulat. Personne ne s'y oppose. La discussion est ouverte sur le fond.

**Intervention de M. Marc Maillard** qui émet une remarque et qui revient sur le fait que cette demande avait déjà été faite en 2019 par M. Jean-Marie Urfer. La Municipalité de l'époque avait répondu qu'elle y travaillait. Il comprend que deux ans plus tard, la question soit à nouveau posée. Cependant, revenir sur ce sujet avec un postulat ne va pas apporter grand-chose, la nouvelle Municipalité travaillant déjà sur celui-ci. D'autant plus qu'elle vient d'annoncer qu'elle viendra en février avec des informations concernant la mise en place

---

<sup>1</sup> Communiqué du Conseil d'Etat du 02.11.2021 - Brochure « stratégie vélo 2035 », 10.2021.  
<https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/communiqués-de-presse/detail/communiquer/une-nouvelle-strategie-ambitieuse-pour-faire-du-velo-le-pilier-dune-mobilite-active-et-durable-dans/>

d'un plan de mobilité communale. Dans quelle mesure est-il intéressant de surcharger l'administration communale avec une nouvelle demande qui nécessitera une autre réponse concernant un sujet qui est déjà étudié par la Municipalité ?

**Intervention de M. Karim Mazouni** qui pense qu'il est important d'avoir des informations temporelles. Cette question avait effectivement été posée il y a deux ans et il ne s'est pas passé grand-chose depuis. Des études ont été faites et la Commission Consultative d'Urbanisme (CCU) a eu l'occasion d'accéder à certaines de ces informations. Ce postulat aura au moins l'utilité d'amener un calendrier clair sur ce qu'il va se passer.

**Intervention de M. Jean-Marie Urfer**, président, qui explique que la Municipalité peut répondre à plusieurs postulats dans un seul rapport. Par contre, la réponse au postulat ne pourra pas simplement figurer dans les communications de la Municipalité mais devra passer par une commission puis devant le Conseil pour être acceptée.

**Intervention de Mme Valérie Moreno** qui apprend par le biais de ce postulat que le Canton propose un appui technique et financier pour ce type de projet. Elle ne pense pas que cela charge la Municipalité mais que cela peut lui apporter des pistes. Elle est donc plutôt favorable à ce que ce postulat relance les discussions.

**Intervention de M. Marc Maillard** qui précise que cela ne change en rien la démarche que la Municipalité devrait faire auprès du Canton si elle veut développer au mieux la mobilité douce. Il ne voit pas en quoi ce postulat est utile, mais c'est au Conseil de décider.

La parole n'est plus demandée.

- **Le renvoi du postulat** « Pour une application communale de la " stratégie de promotion du vélo - horizon 2035" du Canton » **à la Municipalité est accepté.**

Acceptent : 26    Refusent : 26    Abstentions : 7

**Le Président, M. Jean-Marie Urfer**, comme il y a égalité, décide qu'il soutient ce postulat et son renvoi à la Municipalité.

## **7. Réponse à l'interpellation « Au Mont on y tire, mais les pigeons ne sont pas ceux que l'on croit »**

Le Président donne la parole à la Municipalité pour sa réponse.

**M. Olivier Descloux**, municipal Patrimoine transition énergétique et numérique, dans un premier temps, explique avoir mobilisé un certain nombre de ressources pour effectuer quelques recherches concernant l'historique du site du Châtaignier. Les premières revendications datent de 1950 et partent d'un club de chasseurs qui pour s'entraîner devaient se déplacer dans d'autres cantons limitrophes (GE, NE) pour pratiquer ses tirs, d'où la question de mettre en place un stand de tir au Châtaignier. Pour la petite histoire, il semblerait que ce soit une entreprise de menuiserie encore connue de la place qui ait construit ce stand. Dans les années 55 à 75, une décharge stockait divers matériaux là où se trouve actuellement le terrain de foot. Sur le [GéoPortail de l'Etat de Vaud](https://www.geo.vd.ch/), on remarque effectivement une zone polluée avec la mention « pollué, ne nécessite ni surveillance, ni assainissement » touchant env. 40'000 m<sup>3</sup>, partant du parking du tennis jusqu'aux anciens terrains de basket. En 1973, des documents entre la Commune et le Canton indiquaient que la forêt ne pouvait pas être exploitée dans cette zone. Un premier accord indiquait que les installations étaient admises mais que les déchets devaient être ramassés. En 1978, c'est un problème de sécurité qui est avancé avec la possibilité que des plateaux de terre pouvaient tomber sur des passants. Finalement, en 2006, c'est la Diana qui propose de reprendre ces installations car la société de tirs d'alors rencontrait des problèmes. En 2021, les préoccupations sont un peu différentes et c'est le groupe Valorisation du Mont citoyen qui questionne la Municipalité et qui reprend le flambeau de cette problématique. M. Descloux les remercie pour leur investissement pour la préservation de la forêt et les remercie également, au travers de leurs actions, de pouvoir se questionner à nouveau sur ce sujet.

M. Descloux donne à présent les réponses aux questions formelles de l'interpellation. Les informations données en amont concernant la pollution du site sont connues et sont malheureusement une réalité.

<sup>2</sup> vd.ch > Territoire et construction > Cadastre et géoinformation - <https://www.geo.vd.ch/>. 20.12.2021.

Les disques d'argile ne sont plus en argile mais des disques de la marque Laporte qui selon des analyses effectuées en laboratoire démontrent qu'ils ne posent pas de problème lors d'écoulement d'eau de pluie. Reste que les débris de ces assiettes jonchent le sol. Un dialogue a donc été repris avec le Skeet Club qui a pris conscience que ce travail n'avait pas été fait par le passé, les services communaux n'ont peut-être pas non plus joué leur rôle de surveillance. Il existe clairement de la part du club une volonté de collaborer et de mettre en place toutes les démarches nécessaires pour ramasser ses débris. Pour ce qui est des munitions à grenailles, c'est effectivement du plomb qui est tiré. Le service de la chasse du Canton tolère le plomb parce qu'il considère qu'il n'existe pas, dans le cadre de la chasse, une autre bonne solution. Au vu de la situation, le club s'engage à changer ses munitions d'ici le mois de mars 2022 et à tirer par la suite avec de l'acier. En ce qui concerne l'éventuelle pollution de la Valleyre, la commune du Mont-sur-Lausanne n'a pas fait d'analyse parce qu'elle travaille avec la Ville de Lausanne pour ses cours d'eau. La Ville de Lausanne a fait ces analyses qui se trouvent sur leur site internet dans un <sup>3</sup>[rapport sur la qualité des cours lausannois](#). A savoir que les analyses n'ont pas été faites au niveau de la Valleyre mais du Flon, qui ne sont séparés que d'une centaine de mètres, on peut donc considérer que dans ce cas précis, les analyses sont correctes. Certains métaux lourds sont détectés et le premier constaté est le cuivre. Par contre, pour le plomb, dont c'était la crainte, les résultats sont excellents. En amont du Flon, avant que la Valleyre ne s'y jette, il y a un peu de plomb mais cela ne se trouve pas dans la zone du stand de tir. Par contre, plus bas vers Tridel et l'ancien vivarium, les résultats sont tout à fait satisfaisants. M. Descloux précise encore que la Commune s'engage à suivre ce dossier.

La discussion est ouverte.

**Intervention de Mme Brigitte Besson** qui remercie M. Olivier Descloux pour son retour et ses recherches complètes. Sur le terrain, comment cela va-t-il se passer dans les mois à venir ? Comment cela va-t-il être géré entre le stand de tir et la voirie ? Il faut savoir que le groupe Valorisation du Mont citoyen effectuera à nouveau, tous les premiers samedis du mois, dès mars 2022, ses actions de ramassage des déchets sur la commune. Dans quel délai ces débris seront-ils ramassés ?

**Réponse de M. Olivier Descloux**, municipal, qui explique que la Municipalité reprend actuellement ce dossier et que cela prend un peu de temps. De plus, il n'est pas concevable, avec le temps qu'il a fait ces derniers jours (gel, neige) de demander d'effectuer le ramassage de ces déchets. Certains débris pouvant être très petits, il ne sera pas possible non plus de demander de nettoyer le site de fond en comble d'ici au 15 mars 2022. Le site ne sera jamais vierge de déchets, il faut être réaliste. Ce qui importe la Municipalité, c'est que cette démarche de ramassage se fasse de manière permanente, sur le long terme. De plus, il est important pour la Municipalité de garder un bon dialogue constructif avec le Skeet Club. Un suivi sera mis en place à l'été 2022.

La discussion n'est plus demandée.

## 8. Communication de la Municipalité

Des communications écrites se trouvent sur le site internet communal.

La parole est donnée à la Municipalité si elle désire apporter d'autres communications.

En préambule d'une présentation du SDDT (ppt), **Mme Laurence Muller Ahtari, syndique**, profite de présenter le programme de législature que les membres du Conseil ont trouvé ce soir à leur place. Ce dernier est réparti en 4 axes prioritaires : DurableMont, EfficaceMont, HumaineMont, StructurelleMont. Il a été conçu dans un esprit de collaboration et de collégialité au sein de la Municipalité et aborde de manière transversale les différents enjeux de la politique communale, notamment la durabilité, la transition énergétique, la mobilité, la communication, l'accompagnement des jeunes et des seniors, la qualité de vie,

<sup>3</sup> Ville de Lausanne, rapport « *Qualité des cours d'eau lausannois* », juillet 2021.

<https://www.lausanne.ch/vie-pratique/energies-et-eau/eau/qualite/cours-d-eau.html>

ou encore le maintien des finances saines. Ce programme promeut des valeurs que la Municipalité souhaite insuffler à l'interne, à son administration, mais également auprès des Montaines et Montains qui attendent de l'exemplarité, de la transparence et de la cohérence de la part de leurs autorités.

**Mme Laurence Muller Achtari**, syndique, présente un état des lieux du SDDT (Schéma Directeur du Développement Territorial). Ce schéma est ce que souhaite offrir la Municipalité comme vision du développement territorial d'ici 2040. Il se présente en trois étapes : 1) Le diagnostic territorial (état des lieux, enjeux futurs) qui a précédemment été réalisé sur 1 ½ année. Ne se trouvant pas sur le site internet communal, la Municipalité peut tout de même donner cette information via un lien internet, et informe qu'un document papier sera transmis à ce sujet à la CCU le 14 décembre 2021 ; 2) La vision politique qui a été élaborée cet automne sous la forme d'un petit document qui va un peu dans le même sens que le programme de législature ; 3) Le schéma directeur lui-même, qui contient deux sous-secteurs : la stratégie et la mise en œuvre. La Municipalité se trouve actuellement au niveau de la stratégie avec un projet de territoire, ainsi que des principes et mesures de réalisation. Sur ce sujet, Mme Muller Achtari revient sur les ateliers participatifs qui auront lieu les 25 et 27 janvier 2022. Le nombre de personnes pouvant s'inscrire au tirage au sort sera restreint et devra représenter différents milieux et différentes générations. A noter que les malchanceuses et malchanceux ne seront pas oubliés et pourront intervenir dans le processus, mais à d'autres moments. Enfin, un schéma interactif sur le volet plus précis des mesures sera consultable sur le site internet de la commune.

**Mme Laurence Muller Achtari**, syndique, présente également le volet de l'urbanisme éphémère (installations légères et temporaires) mis en scène afin de tester des usages, des lieux, des animations et certaines activités. Dans le cadre de la vision du Mont-Centre par exemple, une place du marché couvert devrait voir le jour. L'idée serait tout d'abord de tester son activité afin de constater les réactions de la population et ainsi de se rendre compte des besoins. Et si au terme de cette expérience, il ne devait pas y avoir de place pour un marché au Mont-sur-Lausanne en regard du marché de la Riponne, la Municipalité ne le mettra finalement pas en place. Des lettres géantes devraient également prendre place de manière temporaire d'ici Noël, afin de marquer la nouvelle identité de ce Mont-Centre justement. Un autre exemple avec le Collectif 52, avec lequel la Commune a pu tester une activité sur un espace public. Mme Muller Achtari rappelle que des initiatives peuvent être formulées par des particuliers, des sociétés, un appel d'offres ou un projet, sur des espaces que la Municipalité aura identifiés comme pouvant accueillir de l'urbanisme éphémère.

**M. Olivier Descloux**, municipal Transitions énergétiques et numérique, informe qu'au compte 3510 Auberge communale, le Conseil communal peut constater qu'il y a des revenus : loyers auberge : CHF 40'000.- et loyers appartement : CHF 19'800.-. La Municipalité a travaillé sur un nouveau projet concernant l'Auberge communale et un communiqué de presse sur ce sujet a été publié aujourd'hui en fin d'après-midi. En effet, cette dernière rouvre ses portes et hébergera prochainement un concept unique réunissant trois pôles. M. Descloux invite les membres du Conseil à être curieux et à profiter de ce nouveau lieu de vie qui rendra la place du Petit-Mont dynamique et vivante. Il faudra encore patienter jusqu'à début janvier pour s'asseoir à une table et y manger, mais une boutique traiteur est déjà ouverte. Le troisième volet sera développé et dévoilé plus tard, en début d'année 2022. La Municipalité se réjouit particulièrement que le chantier de la route des Martines arrive à son terme afin de redonner son caractère villageois à cette partie du Mont.

## 9. Communication du Président et du Bureau

Le Bureau électoral a pu compter sur quatre renforts fort appréciés lors des dernières votations fédérales du 28 novembre 2021. Le Président les en remercie.

La parole est aux membres du bureau, s'ils ont des communications. La parole n'est pas demandée.

## 10. Propositions individuelles et diverses

**Intervention de M. Christophe Corbaz** qui indique qu'un avis d'enquête, « Démolition et reconstruction, sur la même parcelle, d'une station de base de téléphonie mobile pour le compte de Sunrise UPC GmbH & Swiss Towers SA. VD090-1 », parcelle no 93, ch. des Piécettes 5, a attiré l'attention du groupe UDC et Indépendants de droite. Ce n'est pas tant la nature des travaux qui les préoccupe mais plutôt le propriétaire de ladite parcelle, la Fondation Alhikma-La Sagesse. Est-ce que la Municipalité est au courant d'un éventuel projet de construction d'une mosquée ou autre lieu de prières sur cette parcelle ? Des plans sont-ils d'ores et déjà aux mains des services de l'Administration ?

**Réponse de Mme Laurence Muller Ahtari**, syndique, qui confirme que la Municipalité est au courant de ce projet. Elle est en contact avec les initiateurs de ce dernier depuis environ une année et s'assure de savoir quelle en est la nature exacte. Au moment de la mise à l'enquête, la Municipalité s'engagera, et les porteurs de ce projet le savent, à faire une séance d'informations publique dans un souci de transparence, afin qu'il n'y ait pas d'inquiétude à ce sujet.

**Intervention de Mme Natalie Betscha** qui revient sur la très bonne nouvelle de la réouverture de l'Auberge communale. Elle se réjouit de retrouver de la vie au Petit-Mont. Par contre, quelle est la stratégie de la Municipalité concernant les places de parc ? Car entre le centre de tests COVID toujours actif et l'Auberge communale qui ouvre, amenant de fait des publics différents, cela va certainement créer d'autres conflits.

**Réponse de M. Olivier Descloux**, municipal, qui rappelle que l'évolution de la situation sanitaire reste inconnue. Il faut savoir que la Grande salle du Petit-Mont, qui sert de centre de tests durant la journée, est régulièrement auditée par le Canton. Le flux des personnes est étudié afin de ne pas mélanger les personnes qui viennent se faire tester et les clients de l'auberge. La Municipalité a conscience que pour les habitants du quartier ce n'est pas évident et que la situation est tendue. A cet effet, deux grands panneaux ont été installés afin d'indiquer les places de parc réservées pour l'Auberge communale. Après un petit temps d'adaptation, si nécessaire, des amendes seront données par la police administrative. Et, comme indiqué plus haut, la Municipalité se réjouit de la fin des travaux de la route des Martines car cela libèrera de la place.

**Intervention de M. Philippe Hayward** qui revient sur les discussions et argumentations concernant le passage de 7 à 5 membres de la Municipalité. L'organigramme avait été fortement critiqué car certains chefs de service dépendaient de deux dicastères et donc de deux municipaux. Aujourd'hui, il constate que cela est toujours d'actualité. Ce qui était alors décrit comme un réel problème organisationnel et de gestion, ne le serait-il plus aujourd'hui ? M. Hayward aimerait quelques explications à ce sujet.

**Réponse de Mme Laurence Muller Ahtari**, syndique, qui explique que la Municipalité a présenté un organigramme essayant d'assurer un maximum de cohérence et de transversalité dans sa nouvelle façon de travailler et, qu'actuellement, elle n'est peut-être pas encore arrivée au bout de cet exercice organisationnel. Certaines thématiques comme la transition énergétique n'ont pas de chef de service, ce qui ne veut pas dire qu'il y en aura un. Il était plus important pour la nouvelle Municipalité de démarrer avec un projet cohérent qui s'adapterait au fur et mesure des besoins qui s'exprimeront durant la législature.

**Intervention de M. Christophe Blanc** qui habite aux Planches et qui soulève un problème de circulation. Il rappelle qu'une des premières zones 30 km/h de la commune a été établie dans ce hameau. Seulement, au moment de sortir du chemin des Planches pour se rendre sur la route du Chalet-à-Gobet, les automobilistes, sur cinq mètres, passent de 30 à 50 km/h puis de 50 à 80 km/h, et la même chose dans l'autre sens, avec en plus un rétrécissement de la chaussée. Ce qui provoque des situations assez cocasses quand, par exemple, un véhicule veut s'engager sur la route du Chalet-à-Gobet et qu'il bloque le véhicule venant en sens inverse qui aimerait entrer dans le hameau. De fait, cela bloque la circulation sur la route du Chalet-à-Gobet, jusqu'à ce qu'un véhicule prioritaire veuille bien céder sa priorité pour débloquer la situation. Est-il envisageable d'avoir un petit aménagement permettant aux véhicules sortant de la route principale de pouvoir entrer dans le hameau sans bloquer toute la circulation ?

**Mme Nadège Longchamp**, municipale, n'est pas au courant de ce problème et reviendra auprès du Conseil communal avec des réponses.

**Intervention de Mme Ariane Annen Devaud** qui informe que lors d'un après-midi, elle a testé les banc-bus. Elle a attendu 20 minutes pour la direction Planches-Coppoz et en a conclu qu'il n'y aurait effectivement jamais de ligne TL pour ce trajet. Durant les 45 minutes de tests, elle a effectué 4 allers-retours, attendu

maximum 2 minutes pour être prise, toujours par des dames avec enfants. Mme Annen Devaud encourage les membres du Conseil à faire l'expérience. Les gens sont supers sympas. Et pour la petite histoire, pas plus tard que la veille de cette séance, Mme Annen Devaud, qui avait envie de se balader, s'est rassise sur le banc-bus et a à nouveau été prise par quelqu'un de l'Assemblée qui ne l'avait pas reconnue.

**Intervention de M. Yann Muller** qui s'étonne du déversage des surplus de neige dans le talus menant à la Valleyre, entre le pont St-Michel et la bordure de l'ancienne déchetterie. S'agit-il d'une pratique courante ? Au vu des discussions actuelles concernant l'environnement, s'agit-il d'une pratique moralement juste, sachant qu'il y a probablement des résidus de sel, de gravier, et de déchets divers ramassés sur la chaussée. Peut-être y aurait-il une place disponible à la déchetterie de Manloup par exemple ? Où la commune pourrait déverser ce surplus de neige, laisser la nature faire son œuvre, puis une fois la neige fondue, pourrait ramasser les déchets plutôt que de les laisser au fond du vallon.

**Mme Nadège Longchamp**, municipale, est surprise d'apprendre ceci et prendra contact avec ses services pour savoir s'il existe un autre endroit pour déposer ce surplus de neige.

**Intervention de M. Jean-Pascal Blanc** qui a également testé les banc-bus et qui informe que son expérience est plutôt mitigée concernant le temps d'attente et l'amabilité des automobilistes. Cela est peut-être dû à un éclairage quelque peu déficient, vu l'heure un peu tardive à laquelle M. Blanc a fait cette tentative, il n'était certainement plus visible. Il pense qu'il serait opportun de compléter ces banc-bus d'un éclairage, aussi bien à la montée qu'à la descente, d'autant plus en période d'hiver où l'éclairage est inexistant pour la partie des Planches.

**Réponse de Mme Laurence Muller Achtari**, syndique, qui précise qu'il y a effectivement un problème de lumière au départ (Coppoz) mais pas à l'arrivée (Planches) puisqu'un lampadaire solaire se trouve au niveau du banc-bus, il devrait bien éclairer.

**Intervention de M. Christophe Blanc** qui précise que par temps ensoleillé, en été, ce lampadaire solaire fonctionne très bien, mais après deux jours de temps gris, on ne voit plus grand-chose, et la neige n'arrange rien.

**Mme Laurence Muller Achtari** remercie M. Christophe Blanc pour ce retour et prend note d'une expérience mitigée concernant le lampadaire solaire.

**Intervention de Mme Eliane Parolini-Sutter** qui déclare ses intérêts car elle habite le chemin du Mottier. Ce chemin est une zone bordiers riverains autorisés et ne comporte pas de trottoir. Madame Parolini-Sutter qui adore la marche a hésité à prendre sa voiture pour venir à la séance. Elle s'est agrippée à des barrières car la route est verglacée. Quelle est la politique de la Commune en matière de salage ? Elle est d'accord sur le fait que cela ne soit pas très écologique mais au vu du temps de ces derniers jours, la marche à pieds devient dangereuse et périlleuse.

**Réponse de Mme Nadège Longchamp**, municipale, qui précise que les routes cantonales, principales ainsi que les routes et chemins bordiers autorisés sont régulièrement salés. Elle ne sait pas pourquoi ce soir c'est aussi glissant sur ce chemin car la voirie doit régulièrement y passer, à différentes heures, notamment à la tombée de la nuit. Mme Longchamp transmettra ce commentaire à la voirie.

**Intervention de M. Mathieu Roulet** qui rebondit sur l'intervention de M. Christophe Blanc et qui précise qu'il existe plusieurs endroits dangereux dans la commune. A la route de Penau, par exemple, lorsqu'il est à vélo, il doit prendre un virage serré durant lequel il espère ne pas se faire dépasser par une voiture, et où il espère également que lorsqu'il transporte son enfant, ce dernier ne tombe pas du vélo. Il demande à la Municipalité d'avoir une approche plus globale sur les points dangereux de la commune, plutôt que de se concentrer sur un endroit en particulier.

**Intervention de Mme Brigitte Besson** qui remarque que la commune dispose de plusieurs zones de parage pour vélos à côté des arrêts de bus. Cependant, elle constate qu'aux arrêts de bus Côtes et Petit-Mont, il manque les câbles flexibles en acier qui permettent aux vélos d'être cadénassés par le cadran et la roue arrière. Elle demande à la Municipalité la possibilité d'être directement informée lorsque ces deux zones seront correctement équipées afin qu'elles puissent être utilisées par les cyclistes.

**Mme Nadège Longchamp**, municipale, transmettra ces informations au service concerné. Une réponse sera directement donnée à Mme Besson.

**Intervention de M. Jean-Pierre Moser** qui revient sur la mise en œuvre de l'ordonnance fédérale de la protection contre le bruit et qui aimerait savoir où en est la Municipalité par rapport à ce dossier. Le délai légal avait été fixé, dans un premier temps, au 31 mars 2018. L'échéance de ce délai signifiait également la fin du subventionnement fédéral. Puis, ce délai a été prolongé jusqu'au 31.12.2022, avec une ordonnance fédérale modifiée dans laquelle il n'y a plus de limitation temporelle pour les subventions. Il faut croire que beaucoup de communes ont de la peine à se mettre en conformité. Par contre, la Confédération a tout de même décidé de diminuer graduellement les subventions qu'elle accordera au fur et à mesure du temps qui passe. M. Moser rappelle que l'ancienne Municipalité s'était appuyée sur cette fin de subventionnement fédéral pour autoriser la zone 30 km/h dans le quartier des Martines. M. Moser trouve que ce serait dommage, puisque la commune doit se mettre en conformité, qu'elle ne profite pas de ce subventionnement fédéral pour le faire rapidement.

**Réponse de Mme Laurence Muller Achtari**, syndique, qui précise que c'est un long exercice pour les communes d'essayer de s'y conformer. Néanmoins, la commune du Mont-sur-Lausanne a mis à l'enquête ces mesures d'allègement et a malheureusement reçu une pléthore d'oppositions. Celles-ci vont être traitées une par une d'ici fin janvier 2022 par le service de l'Urbanisme. A savoir également que durant 2021, la Commune a pris des mesures de remplacement des fenêtres sur les routes identifiées comme devant faire l'objet d'une action communale pour limiter le bruit, ces dernières ont pu être subventionnées.

La discussion n'est plus demandée.

**Contre-appel :** MM. Fernand Henny et Olivier Maggioni sont présents

Le Président profite de souhaiter à toute l'Assemblée de lumineuses fêtes de fin d'année et regrette que toutes et tous ne puissent pas se réunir autour d'une agape pour clore cette fin d'année comme il se doit.

**La prochaine séance aura lieu le lundi 14 février 2022 à 20h15.**

**Le Président lève la séance à 21H50.**

Le Mont-sur-Lausanne, le 21 décembre 2021.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

**Le président**



Jean-Marie Urfer



**La secrétaire**



Alexandra Magnenat